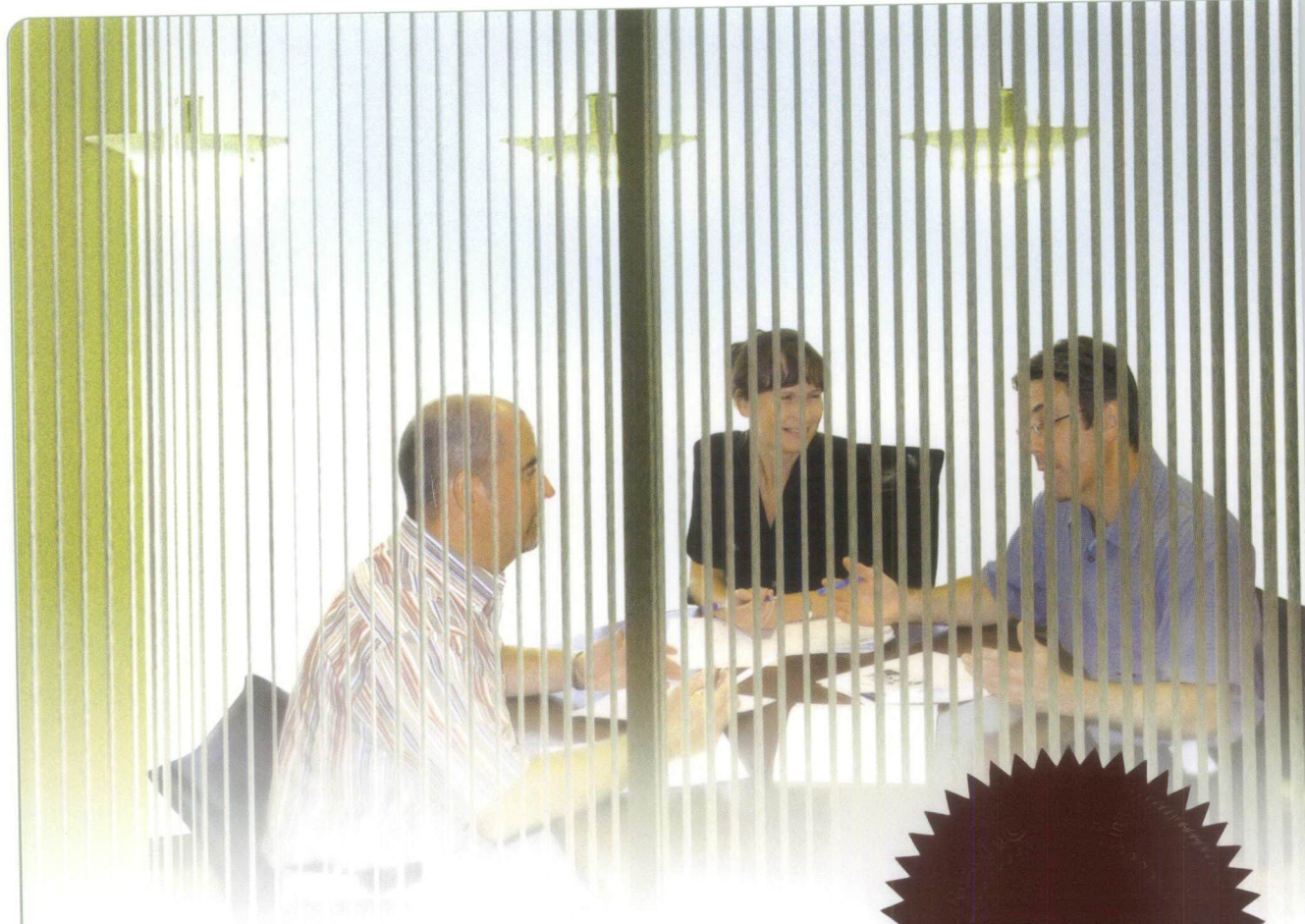


2005-2006

Rapport annuel de gestion

La Commission des relations du travail



Le *Rapport annuel de gestion* de la Commission des relations du travail a été réalisé par le Secrétariat et direction générale en collaboration avec le Bureau de direction et le comité des opérations.

Rédaction

Isabelle Marien

Révision linguistique

Parallèle, Services linguistiques

Correction des épreuves

Claire Bélanger

Serge Gagnon

Isabelle Marien

Coordination de la production

Serge Gagnon

Conception graphique et infographie

Agraf

Impression

Graphiscan

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2006

ISBN-10 2-550-47829-0

ISBN-13 978-2-550-47829-4

ISSN 1708-7473

© Commission des relations du travail

Le masculin est utilisé dans ce document dans le but d'alléger le texte et ne vise aucune forme de discrimination.

La Commission des relations du travail

2005 - 2006

Le Rapport annuel de gestion

Québec, octobre 2006

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission des relations du travail pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Laurent Lessard

Ministre du Travail

Québec, octobre 2006

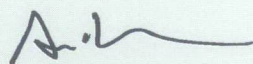
Monsieur Laurent Lessard
Ministre du Travail
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 5S1

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 137.61 du Code du travail, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission des relations du travail.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Andrée St-Georges
Présidente



Table des matières

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	7
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES CONTENUES DANS LE RAPPORT ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS	9
1. PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL	11
1.1 La mission et les rôles de la Commission	11
1.2 L'organisation administrative	11
1.3 L'organigramme de la direction	12
1.4 La clientèle	12
1.5 Le contexte et les faits saillants	12
1.6 Dossiers ouverts et fermés	13
2. LE RAPPEL DU PLAN STRATÉGIQUE ET DES ENGAGEMENTS DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	15
3. LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	17
LE SERVICE À LA CLIENTÈLE	17
TRAITEMENT DES PLAINTES	18
LE RÉGIME D'ACCREDITATION	19
LA CONCILIATION PRÉDÉCISIONNELLE	20
LE TRAITEMENT JURIDICTIONNEL DES PLAINTES ET REQUÊTES	22
4. L'UTILISATION DES RESSOURCES	27
4.1 Les ressources humaines	27
4.2 Les ressources informationnelles	28
4.3 Les ressources financières	28
5. L'APPLICATION DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES	31
5.1 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	31
5.2 L'accès à l'égalité dans l'embauche	31
5.3 Application de la politique linguistique	31
ANNEXES	
Annexe I – Recours formés en vertu d'autres lois	33
Annexe II – Déclaration de services aux citoyens	35
Annexe III – États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2006	41

Message de la présidente


La Commission des relations du travail (la Commission) présente son rapport annuel de gestion 2005-2006.

Avec l'année 2005-2006, se termine la phase d'implantation de la Commission. La Commission existe en effet depuis plus de trois ans maintenant. Durant ces années, elle a tout mis en œuvre pour remplir avec diligence et efficacité ses différents mandats, en cherchant à maintenir des services de qualité et la satisfaction de sa clientèle.

Au cours de la présente année, la Commission a entrepris plusieurs initiatives. Elle a notamment mis sur pied un projet pilote visant à améliorer le traitement des plaintes en matière de manquement au devoir de représentation syndicale. Elle a également conçu les outils nécessaires au traitement des plaintes en matière de harcèlement psychologique. De plus, dans un délai de moins de trois mois, elle a formé son personnel et mis en place les mécanismes requis pour assumer les nouvelles compétences que le législateur lui a confiées, à partir du 1^{er} mars 2006, dans le secteur de la construction.

Tout au long de l'année, la Commission a fourni des efforts soutenus afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés et de réaliser sa mission, dans le respect des valeurs qu'elle privilégie : la cohérence, la rapidité et la transparence, le tout, sous le signe de la qualité.

Les résultats du présent rapport annuel n'auraient pas pu être obtenus sans l'engagement soutenu de tous les membres du personnel de la Commission. Je tiens à les remercier pour leur dévouement et leur souci constant de fournir un service à la hauteur des attentes des justiciables.



Andrée St-Georges
Présidente

Déclaration attestant la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les résultats et les renseignements figurant dans le rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette dernière porte sur la fiabilité des données contenues dans le présent document ainsi que sur les contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2005-2006 de la Commission décrit fidèlement sa mission, son champ de compétence, sa vision et ses valeurs. Il présente les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats obtenus.

Je déclare que l'information et les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2006.



Andrée St-Georges
Présidente



Philippe Gagnon
Agent de relations du travail

Présentation de la Commission des relations du travail

1.1 LA MISSION ET LES RÔLES DE LA COMMISSION

La Commission est un organisme indépendant, spécialisé en relations du travail. Elle a été créée en vertu des dispositions de la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives (L.Q. 2001, c. 26). Ses activités ont débuté le 25 novembre 2002.

La mission de la Commission consiste à offrir à sa clientèle la possibilité de faire valoir ses droits en matière de relations du travail et de protection de l'emploi. Elle est ainsi appelée à entendre tout un éventail de recours liés aux rapports collectifs et à bon nombre de rapports individuels de travail, de même qu'à rendre des décisions à leur égard. Elle traite, entre autres, les demandes d'accréditation provenant des associations de salariés et les plaintes de harcèlement psychologique déposées par les salariés non syndiqués. Elle peut également intervenir à l'occasion de conflits de travail et, depuis mars 2006, elle répond aux plaintes relatives à l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction.

Lorsqu'une demande est contestée, la Commission offre un service de conciliation prédécisionnelle. Dans l'éventualité où les parties refusent la conciliation ou n'arrivent pas à s'entendre, celles-ci sont entendues en audience afin de faire valoir leurs prétentions.

Compte tenu des fonctions juridictionnelles qui lui sont dévolues, la Commission constitue un tribunal spécialisé. Il s'agit d'un tribunal de dernière instance, puisque ses décisions sont sans appel. Elle a le pouvoir de rendre des ordonnances de différents types, lesquelles peuvent être réparatrices, prendre la forme d'une injonction ou viser à sauvegarder les droits des parties.

Le champ de compétence de la Commission s'étend plus particulièrement à l'application des dispositions du Code du travail, en ce qui a trait aux rapports collectifs de travail. En ce qui a trait aux rapports individuels de travail, les recours qui sont déposés devant elle le sont en vertu de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1). De plus, la Commission entend des recours en vertu de dispositions provenant d'une vingtaine d'autres lois énumérées en annexe du Code du travail.

1.2 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

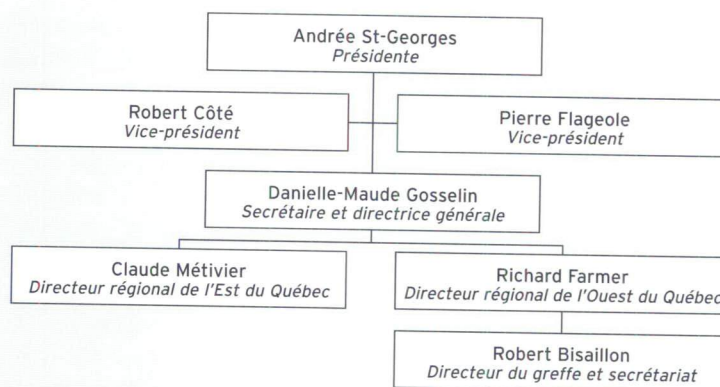
La Commission est composée d'une présidente, de deux vice-présidents, d'une secrétaire et directrice générale, de commissaires, d'agents de relations du travail ainsi que de cadres, professionnels et autres employés. Son effectif totalisait 128 personnes au 31 mars 2006. La présidente et les deux vice-présidents agissent en qualité de commissaire. Tout comme les commissaires, ils sont nommés pour des mandats renouvelables de cinq ans.

Durant la présente année financière, la Commission a fait l'objet d'une réorganisation. Afin de mieux départager les fonctions administratives et juridictionnelles de l'organisme, la Direction des services stratégiques a été abolie. Les effectifs affectés à cette direction ont été répartis, selon leur champ de compétence, dans les autres directions de la Commission. L'organisme est toujours dirigé par le Bureau de direction composé de la présidente, des deux vice-présidents et de la secrétaire et directrice générale. Cependant, les deux directeurs régionaux assistent maintenant régulièrement aux réunions tenues par le Bureau de direction.

1

Présentation de la Commission des relations du travail

1.3 L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION



1.4 LA CLIENTÈLE

Les services offerts par la Commission s'adressent aux employeurs et aux syndicats qui désirent formuler certaines demandes relatives aux relations du travail. De plus, les salariés syndiqués et non syndiqués peuvent s'adresser à la Commission lorsqu'ils désirent faire valoir leurs droits en matière de relations du travail et d'emploi, en vertu des lois relevant de sa compétence.

1.5 LE CONTEXTE ET LES FAITS SAILLANTS

Le 1^{er} juin 2005, la Commission emménageait dans de nouveaux locaux, à Québec. Le regroupement des différents services du bureau de Québec ainsi que l'aménagement de locaux adéquats pour la tenue d'audiences et de conciliations s'avéraient nécessaires pour assurer un service de qualité à la clientèle.

Au cours de l'année 2005-2006, deux nouveaux commissaires ont été nommés à la suite du départ de deux commissaires du bureau de Montréal.

La présente année financière a été marquée par l'émission de la grande majorité des nouvelles accréditations issues de la réorganisation des unités de négociation dans les établissements visés par l'application de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation dans les secteurs public et parapublic (L.Q. 2003, c. 25), ci-après Loi 30. En effet, durant la dernière année, la Commission a émis 742 nouvelles accréditations et fermé, du même coup, 4084 dossiers d'accréditation.

Devant l'augmentation des plaintes touchant l'égalité de traitement par une association accréditée, en vertu des articles 47.2 et suivants du Code du travail, la Commission a mis sur pied une nouvelle procédure de traitement de ces plaintes.

Les recours pour contrer le harcèlement psychologique au travail prévus aux nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail (LNT) ont généré l'ouverture de 253 dossiers dont 52 ont été fermés en cours d'année. De ces 52 dossiers fermés, deux plaintes ont été accueillies, trois rejetées et 47 ont fait l'objet d'un règlement ou d'un désistement.

Finalement, soulignons l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2006, des nouvelles dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.Q. 2005, c. 42) qui permettent à une personne intéressée de porter plainte à la Commission relativement à l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction.

1.6
DOSSIERS OUVERTS
ET FERMÉS

Le présent tableau illustre le nombre de dossiers ouverts et fermés durant l'année 2005-2006 en comparaison avec les deux années précédentes. Un total de 7 426 dossiers ont été ouverts et 8 746 ont été fermés en 2005-2006.

		Code du travail	Loi sur les normes du travail	Loi 30	Autres lois	TOTAL
2003-2004						
Ouverts	M	2900	2405	0	51	5356
	Q	1462	351	0	25	2138
	Total	4362	3056	0	76	7494
Fermés	M	3611	2721	0	40	6372
	Q	1901	874	0	35	2810
	Total	5512	3595	0	75	9182
2004-2005						
Ouverts	M	2824	2080	751	55	5710
	Q	1292	698	507	17	2514
	Total	4116	2778	1258	72	8224
Fermés	M	2960	2060	45	47	5112
	Q	1210	649	18	11	1888
	Total	4170	2709	63	58	7000
2005-2006						
Ouverts	M	2778	2021	434	70	5303
	Q	1146	788	116	73	2123
	Total	3924	2809	550	143	7426
Fermés	M	3033	1906	1066	65	6070
	Q	1339	705	588	44	2676
	Total	4372	2611	1654	109	8746



Martine Lefranc
Agente de bureau

Le rappel du plan stratégique et des engagements de la déclaration de services aux citoyens

La planification stratégique 2005-2008 s'appuie sur quatre orientations. Chaque orientation comporte un axe d'intervention auquel sont reliés les objectifs stratégiques de la Commission. Soulignons que ces objectifs recourent plusieurs engagements de la Déclaration de services aux citoyens, reproduite à l'annexe II.

Orientations	Axes d'intervention	Objectifs
1 Adapter les services aux attentes des clients et à l'évolution de l'environnement externe	Service à la clientèle	Développer une expertise au niveau de l'ensemble du personnel concernant la clientèle difficile
2 Assurer l'efficacité du régime d'accréditation	Le régime d'accréditation	Assurer la célérité du traitement des dossiers d'accréditation
3 Privilégier la conciliation prédécisionnelle	La conciliation prédécisionnelle	Favoriser la conciliation prédécisionnelle
4 Adapter les services aux attentes des clients et à l'évolution de l'environnement externe	Assurer l'efficacité du traitement des dossiers portés en audience	Maintenir le délai de traitement des plaintes et des requêtes

Les pages suivantes présentent, sur une base pluriannuelle, les indicateurs de résultats, les cibles, les résultats et les activités réalisées à l'égard de chacun des axes d'intervention, des objectifs stratégiques et des engagements de la Déclaration de services aux citoyens.



Johanne Deschênes
Téléphoniste-réceptionniste

La présentation des résultats

LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Objectif :	Développer une expertise de l'ensemble du personnel concernant la clientèle difficile.
-------------------	--

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Formation de l'ensemble du personnel face à la clientèle difficile.	Automne 2006	Atteint en partie au printemps 2006

Au printemps 2006, la Commission a tenu une session de formation afin d'outiller une partie de son personnel (commissaires, agents de relations du travail, cadres et préposées aux renseignements) face à la clientèle difficile.

AUTRES ACTIVITÉS

Soucieuse de satisfaire et de répondre aux besoins de sa clientèle, la Commission a mené plusieurs consultations auprès de ses partenaires syndicaux et patronaux, afin de connaître leurs besoins et d'évaluer leur satisfaction quant aux services offerts. Cette évaluation a permis de constater que la clientèle de la Commission est très satisfaite de l'ensemble des services offerts.

À la suite de ces consultations et dans un perpétuel souci d'amélioration de ses services, la Commission a, entre autres, implanté un nouveau site Web doté d'un moteur de recherche plus performant et mieux adapté aux besoins de sa clientèle. Elle a également publié, en novembre 2005, des dépliants expliquant les différents recours et services offerts par la Commission.

TRAITEMENT DES PLAINTES DE LA CLIENTÈLE

Le présent tableau illustre les plaintes traitées en 2005-2006 en comparaison avec l'année précédente, les motifs invoqués et le caractère fondé ou non fondé de celles-ci. La plainte fondée est celle qui requiert une intervention directe pour corriger la situation.

Motifs	Plaintes 2004-2005			Plaintes 2005-2006			
	Fondée	Non fondée	Total	Fondée	Non fondée	Référée	Total
Accès à nos locaux	0	0	0	0	0	0	0
Audience	2	1	3	0	2	0	2
Décision	1	0	1	0	0	2	2
Délai (Code)	0	0	0	0	0	0	0
Délibéré	0	0	0	0	0	0	0
Autres motifs	0	1	1	1	2	0	3
Comportement du personnel	3	3	6	0	5	0	5
Lieux d'audience	0	0	0	1	0	0	1
Lois, règlements et procédures	0	0	0	0	0	0	0
Mise au rôle	1	0	1	0	1	0	1
Qualité du service	0	0	0	0	0	0	0
Traitement administratif	1	0	1	2	0	0	2
Total	8	5	13	4	10	2	16

Considérant toutes les plaintes déposées, qu'elles soient fondées ou non, comme l'expression d'une insatisfaction, la Commission les comptabilise et y donne systématiquement suite. Le délai moyen de réponse, en 2005-2006, a été de sept (7) jours ouvrables. Ce faisant, la Commission répond largement à l'engagement présenté dans sa Déclaration de services aux citoyens, qui prévoit que le délai maximum de réponse est de quinze (15) jours ouvrables.

Le responsable des plaintes soumet un rapport trimestriel des plaintes à la présidente accompagné de ses recommandations, et ce, dans le but d'améliorer le service à la clientèle.

LE RÉGIME D'ACCREDITATION

Objectif principal : Assurer la célérité du traitement des dossiers d'accréditation.

Objectif 1 : Optimiser le traitement des requêtes en accréditation dans les 60 jours du dépôt de la requête.

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Pourcentage des dossiers d'accréditation traités dans les 60 jours du dépôt de la requête	2003-2004 : 80 % 2004-2005 : 80 % 2005-2006 : 85 %	2003-2004 : 77 % 2004-2005 : 83 % 2005-2006 : 82 %

En 2005-2006, il manquait 3 % pour atteindre le pourcentage cible de dossiers d'accréditation traités dans les 60 jours du dépôt de la requête.

Ce résultat s'explique par l'établissement d'une cible trop élevée en 2005-2006. En effet, malgré une augmentation de 5 % du nombre de dossiers d'accréditation traités en 2005-2006, la Commission a atteint un pourcentage similaire à celui de l'année précédente, ce qui représente une bonne performance.

Objectif 2 : Optimiser le traitement des requêtes en vertu de l'article 45 C. t. dans les 90 jours du dépôt de la requête.

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Pourcentage des requêtes en vertu de l'article 45 C. t. traitées dans les 90 jours du dépôt de la requête.	2003-2004 : 80 % 2004-2005 : 80 % 2005-2006 : 85 %	2003-2004 : 72 % 2004-2005 : 84 % 2005-2006 : 90 %

La cible concernant le pourcentage des requêtes en vertu de l'article 45 du Code du travail traitées dans les 90 jours du dépôt de la requête a été dépassée de 5 % pour l'année en cours. Le résultat constitue une augmentation de 6 % par rapport aux résultats de l'année précédente.

LA CONCILIATION PRÉDÉCISIONNELLE

Objectif principal : Favoriser la conciliation prédécisionnelle.

Objectif 1 : Favoriser la conciliation et maintenir un taux de réussite annuel (TRA).

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Loi sur les normes du travail	Conciliations :	Conciliations :
Nombre de conciliations par année et taux de réussite annuel (TRA).	2003-2004: 1150 TRA: 80 %	2003-2004: 1244 TRA: 82 %
	2004-2005: 1200 TRA: 80 %	2004-2005: 1102 TRA: 84 %
	2005-2006: 1300 TRA: 80 %	2005-2006: 1220 TRA: 85 %
Code du travail		
Autres que les accréditations et révocations	Conciliations :	Conciliations :
Nombre de conciliations par année et taux de réussite annuel (TRA).	2003-2004: 400 TRA: 65 %	2003-2004: 430 TRA: 76 %
	2004-2005: 425 TRA: 70 %	2004-2005: 410 TRA: 80 %
	2005-2006: 450 TRA: 80 %	2005-2006: 443 TRA: 84 %

En 2005-2006, la cible concernant le nombre de conciliations par année des plaintes en vertu de LNT n'a pas été atteinte.

Ce résultat s'explique par une augmentation trop élevée de la cible établie pour l'année 2005-2006. Le nombre des conciliations en 2005-2006 a dépassé de 118 le nombre de 2004-2005, avec un taux de réussite comparable. L'augmentation de la cible de 100 conciliations en 2005-2006 était un peu trop optimiste. Le taux de réussite annuel de ces plaintes a, quant à lui, dépassé de 5 % la cible fixée.

La cible portant sur le nombre de conciliations annuelles, dans le cas des recours en vertu de Code du travail autres que les accréditations et les révocations, est presque atteinte avec une augmentation de 33 conciliations comparativement à l'année précédente. Le taux de réussite annuel, quant à lui, dépasse de 4 % la cible.

Objectif 2 : Favoriser le règlement des dossiers sans audience.

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Code du travail		
Accréditations et révocations Taux de règlement sans audience	2003-2004 : 80 % 2004-2005 : 80 % 2005-2006 : 80 %	2003-2004 : 82 % 2004-2005 : 84 % 2005-2006 : 84 %
Plaintes à l'encontre d'une association de salariés en vertu des articles 47.2 et 47.3 du Code du travail Taux de règlement sans audience	2003-2004 : 75 % 2004-2005 : 75 % 2005-2006 : 67 %	2003-2004 : 63 % 2004-2005 : 62 % 2005-2006 : 60 %
Tous recours confondus Taux de règlement sans audience	2005-2006 : 75 %	2005-2006 : 78 %

Le taux de règlement sans audience des requêtes en accréditation et en révocation a dépassé la cible de 4 % pour une deuxième année consécutive. La nouvelle cible du taux de règlement sans audience, tous recours confondus, a été dépassée de 3 %.

Par contre, il manquait 7 % pour atteindre la cible du taux de règlement sans audience des plaintes en vertu des articles 47.2 et 47.3 du Code du travail, malgré une baisse de la cible pour l'année 2005-2006.

Cet écart s'explique, en partie, par le caractère particulier de ce type de recours où trois parties sont impliquées et où, plus souvent qu'autrement, le plaignant se représente seul, ce qui rend plus difficile l'obtention d'un règlement en conciliation et complexifie certains cas. La Commission évaluera l'impact de la mise en œuvre de son projet pilote visant à améliorer le traitement de ces dossiers sur le pourcentage du taux de règlements sans audience, au cours de l'année 2006-2007.

LE TRAITEMENT JURIDICTIONNEL DES PLAINTES ET REQUÊTES

Objectif principal : Maintenir le délai de traitement des plaintes et des requêtes.

Objectif 1 : Convoquer un pourcentage de cas à l'intérieur du délai fixé.

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
LNT		
Délai moyen de convocation et pourcentage du respect des délais de convocation imposés par la loi.	2003-2004 : 210 j Respect : 80 %	2003-2004 : 204 j Respect : 60 %
	2004-2005 : 210 j Respect : 80 %	2004-2005 : 187 j Respect : 69 %
	2005-2006 : 250 j Respect : 80 %	2005-2006 : 250 j Respect : 72 %
Code du travail		
Délai moyen de convocation et pourcentage du respect des délais de convocation imposés par la loi.	2003-2004 : 120 j Respect : 80 %	2003-2004 : 115 j Respect : 80 %
	2004-2005 : 120 j Respect : 80 %	2004-2005 : 102 j Respect : 75 %
	2005-2006 : 120 j Respect : 80 %	2005-2006 : 120 j Respect : 66 %

Face aux plaintes en vertu de la LNT, il manquait 8% pour atteindre la cible portant sur le pourcentage du respect des délais de convocation, et ce, malgré une augmentation de la cible du délai de convocation de 40 jours, comparativement à la cible de l'année précédente.

Ce résultat s'explique par le fait que la convocation de ces plaintes est limitée par le nombre et la disponibilité des commissaires et des avocats de la Commission des normes du travail.

Pour ce qui est de la cible de convocation des recours en vertu du Code du travail, elle a été atteinte. Cependant, la cible du pourcentage du respect des délais de convocation imposés par la loi pour ces recours n'a pu être atteinte et le résultat est inférieur de 14%.

Objectif 2 : Favoriser le règlement des dossiers en moins de 12 mois.

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
LNT Pourcentage de dossiers réglés en moins de 12 mois.	2005-2006 : 85 %	2005-2006 : 82 %
Code du travail : Pourcentage de dossiers réglés en moins de 12 mois.	2005-2006 : 80 %	2005-2006 : 84 %

Il manquait 3 % pour atteindre la nouvelle cible de 2005-2006 visant le pourcentage de dossiers LNT réglés en moins de 12 mois. Le pourcentage de dossiers du Code du travail réglés en moins de 12 mois a, quant à lui, dépassé la cible de 4 %.

Objectif 3 : Maximiser le nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise de l'affaire en délibéré pour toutes les lois.

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Pour toutes les lois Pourcentage de décisions rendues dans les délais de 90 jours de la prise de l'affaire en délibéré pour toutes les lois.	2003-2004 : 90 % 2004-2005 : 90 % 2005-2006 : 98 %	2003-2004 : 97 % 2004-2005 : 99 % 2005-2006 : 96 %

Il manquait 2 % pour atteindre la nouvelle cible de 2005-2006 concernant le pourcentage de décisions rendues dans les délais de 90 jours de la prise de l'affaire en délibéré pour toutes les lois.

Ce résultat s'explique par une hausse trop élevée de la cible pour l'année 2005-2006. L'augmentation de la cible de 8 % pour l'année 2005-2006 était sans doute trop ambitieuse.

3

La présentation des résultats

Objectif 4: Assurer la qualité et la cohérence des décisions de la CRT.

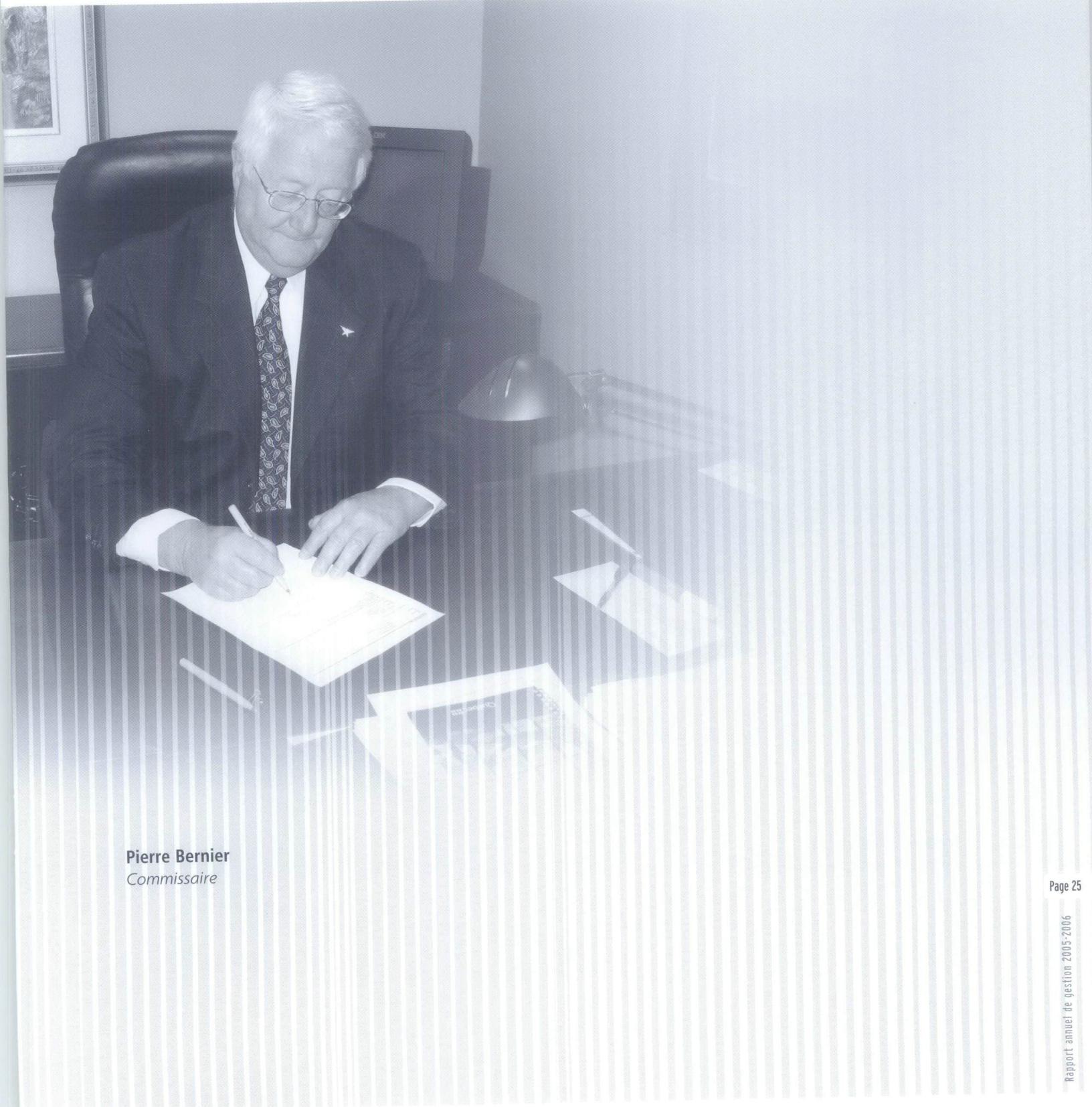
Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Établissement de mécanisme afin d'assurer la qualité et la cohérence des décisions de la CRT.	Hiver 2006	Atteinte en partie Hiver 2006

La Commission a entamé, en cours d'année, l'établissement de mécanismes visant à assurer la qualité et la cohérence de ses interventions dans tous les secteurs d'activité de l'organisation. Elle entend en faire une priorité pour les années à venir.

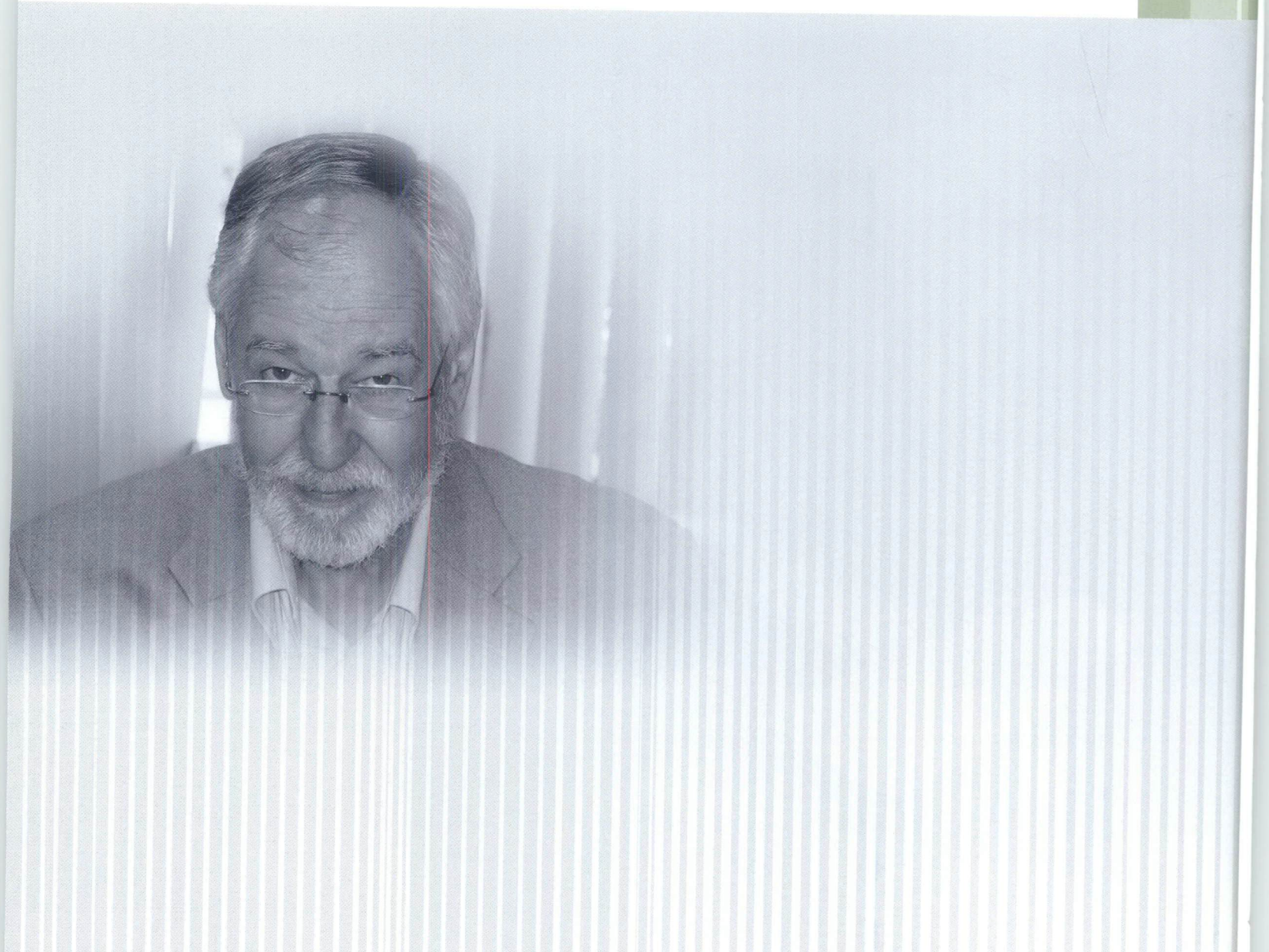
Pour ce faire, la Commission a produit, durant l'année 2005-2006, le diagramme de ses procédés opérationnels afin de réviser ses modes de travail, ses procédures et ses processus. Cette révision vise également à assurer l'utilisation optimale des ressources de soutien. Elle a également créé un guide à l'intention des préposées aux renseignements pour assurer à sa clientèle une information uniforme et à jour.

Ce processus se poursuivra au cours de l'année 2006-2007 par la révision et la mise à jour du guide destiné aux agents de relations du travail, tant au chapitre de la jurisprudence qu'à celui des méthodes de travail.

S'y ajouteront le recours à de nouveaux outils destinés à assurer un niveau élevé de qualité et de cohérence des décisions de la Commission ainsi que la création d'un journal informatique interne quotidien, « **La CRT en bref** », destiné à informer l'ensemble du personnel de toutes les décisions de la Commission, des demandes d'ordonnance et des décisions portées en révision interne et en révision judiciaire.



Pierre Bernier
Commissaire



Frédéric Gaudet
Agent de relations du travail

L'utilisation des ressources

4.1 LES RESSOURCES HUMAINES

La situation des effectifs est demeurée assez stable au cours de l'exercice 2005-2006 comparativement à celle de l'exercice 2004-2005. Au 31 mars 2006, la Commission comptait 128 employés, soit 113 employés permanents et 15 employés occasionnels pour un total d'utilisation de 122,4 équivalents temps complet (ETC).

La répartition du personnel, par catégorie d'emplois, pour les exercices 2004-2005 et 2005-2006 est la suivante :

Catégorie d'emplois	Exercice 2004-2005		Exercice 2005-2006	
	Effectif permanent	Effectif occasionnel	Effectif permanent	Effectif occasionnel
Dirigeants	3	-	3	-
Membres (commissaires)	31	-	31	-
Cadres supérieurs	5	-	5	-
Professionnels	31	8	34	5
Conseillère juridique	1	-	1	-
Personnel de bureau	43	7	39	10
Total	114	15	113	15

Afin de développer et de maintenir l'expertise de son personnel, la Commission a offert différentes activités de formation ou de perfectionnement à l'ensemble de son personnel.

Formation du personnel

Exercice	2004-2005	2005-2006
Nombre de jour/personne.	3,96	4,66

Par ailleurs, différents éléments de contexte interpellent déjà la Commission à divers égards au plan de la gestion de sa main-d'œuvre. D'ici le 31 mars 2009, 12 employés de la Commission pourraient se prévaloir de leur droit à la retraite, ce qui influencera à divers degrés l'organisation du travail, le profil et la gestion de la main-d'œuvre.

4

L'utilisation des ressources

4.2 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

L'année 2005-2006 a été marquée, de concert avec le ministère du Travail, par la consolidation du système de gestion des relations du travail et la réalisation des phases préparatoires à la mise en place d'un système de gestion électronique des documents. Ce dernier sera à la disposition de la clientèle externe au cours de l'année 2007.

4.3 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Un budget de dépenses de 13 375 130 \$ a été attribué à la Commission par le gouvernement du Québec pour l'exercice financier 2005-2006. Ce montant comprend un budget additionnel de 495 500 \$ pour pourvoir aux frais supplémentaires attribuables à la révision du régime de représentation syndicale dans les secteurs de la santé et des services sociaux. Le ministère du Travail a contribué pour un montant de 7 450 500 \$ et la Commission des normes du travail, pour un montant de 5 924 630 \$, au financement du fonds de la Commission des relations du travail.

Résultats financiers de l'exercice 2005-2006

Contribution du ministère du Travail	7 450 500 \$
Contribution de la Commission des normes du travail	5 924 630
Revenus d'intérêts et de la vente de documents	31 991
Revenus	13 407 121
Rémunération	9 940 558
Fonctionnement	3 514 518
Amortissement	443 461
Dépenses	13 898 537
Déficit de l'exercice	(491 416)\$

La rémunération au montant de 9 940 558 \$ est la principale dépense de la Commission, soit 71,5 % de ses dépenses totales. Les résultats financiers se soldent par un déficit de l'exercice de 491 416 \$. Le budget de la CRT est en diminution de 194 370 \$ par rapport à celui de 2004-2005. L'ajout de commissaires et l'impact de la majoration des conditions de travail applicables aux provisions de maladies-vacances et aux provisions d'allocations de transition sont d'autres éléments qui contribuent au déficit de l'exercice.

Excédent (déficit) cumulé le 31 mars 2006

	2005-2006
Excédent au début – Solde redressé le 31 mars 2005	14 293 \$
Déficit de l'exercice	(491 416)
Déficit à la fin	(477 123)\$

Le déficit de l'exercice de 491 416 \$ porte le surplus cumulé de l'exercice financier précédent en un déficit cumulé de 477 123 \$ le 31 mars 2006.

L'excédent au début de l'exercice a été redressé à 14 293 \$, soit une diminution de 15 923 \$, pour tenir compte d'une modification de convention comptable relative aux améliorations locatives.

Immobilisations acquises au cours de l'exercice 2005-2006

	2005-2006
Immobilisations acquises	1 328 474 \$

Les immobilisations acquises par la Commission sont principalement constituées de l'aménagement, de l'achat d'ameublement et d'équipement pour ses nouveaux locaux de Québec.



Danuta Brzezinska
*Agente de recherche
et de planification socioéconomique*

L'application des politiques gouvernementales

5.1 L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la Commission a reçu trois demandes d'accès à l'information; deux ont été acceptées et la troisième, qui a été refusée, n'a pas fait l'objet d'un appel à la Commission d'accès à l'information.

Durant l'année 2005-2006, la Commission a satisfait aux exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels en termes de délai de réponse pour deux des trois demandes; la troisième a excédé le délai requis d'une journée. Le délai moyen de réponse aux trois demandes a été de quatorze (14) jours.

5.2 L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DANS L'EMBAUCHE

La Commission souscrit entièrement aux objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise. Aussi, au cours de l'exercice 2005-2006, 38 % du recrutement s'est fait auprès des membres des groupes des communautés culturelles et des autochtones.

	Permanents	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Global
Nombre de personnes embauchées	3	6	3	1	13
Nombre de personnes embauchées parmi les membres des groupes cibles	0	3	2	0	5
Pourcentage	0	50 %	66 %	0	38 %

5.3 APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La Commission promeut l'utilisation d'un français de qualité, conforme au bon usage, et ce, à tous les niveaux d'utilisation de la langue française. Depuis novembre 2003, la Commission s'est dotée d'une politique linguistique, diffusée intégralement via l'intranet de l'organisation.

En décembre 2004, conformément à la Charte de la langue française, la Commission a entrepris l'analyse de sa situation linguistique auprès de l'Office québécois de la langue française. Depuis mars 2006, la Commission détient un certificat attestant sa conformité aux dispositions de la Charte de la langue française relatives à la langue de l'Administration.

Annexe I

RECOURS FORMÉS EN VERTU D'AUTRES LOIS

En plus des recours formés en vertu du Code du travail, la Commission connaît les recours et statue sur ceux qui sont formés en vertu des lois suivantes :

1- Charte de la langue française (c. C-11)	Art. 45 al. 2, 46 al. 2, 137.1 al. 3
2- Loi sur les cités et villes (c. C-19)	Art. 72 al. 2
3- Code municipal du Québec (c. C-27.1)	Art.267.0.2al.2, 678.0.2.6 al. 3
4- Loi sur la Commission municipale (c. C-35)	Art. 48 par. g) al. 4
5- Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2)	Art. 30.1 al. 1
6- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2)	Art. 88.1 al. 2, 356 al. 1
7- Loi sur les élections scolaires (c. E-2.3)	Art. 205
8- Loi électorale (c. E-3.3)	Art. 144 al. 2, 255 al.1
9- Loi sur l'équité salariale (c. E-12.001)	Art. 104 à 107, 109 al. 2, 110, 111 al. 3, 112, 121
10- Loi sur la fête nationale (c. F-1.1)	Art. 17.1
11- Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1)	Art. 20, 200 al. 2
12- Loi sur la fonction publique (c. F-3.1.1)	Art. 65 al. 2, 66 al. 4, 67 al. 3
13- Loi sur les forêts (c. F-4.1)	Art. 256 al. 2

14- Loi sur les jurés (c. J-2)	Art. 47 al. 2
15- Loi sur les normes du travail (c. N-1-1)	Art. 86.1, 123.4, 123.9, 123.12, 126
16- Loi sur l'organisation territoriale municipale (c. O-9)	Art. 176.1, 176.6, 176.7 et 176.11
17- Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (c. P-38.1)	Art. 49 al. 2
18- Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction (c. R-20)	Art. 61.4, 65 al. 1, 74al. 2, 75 al. 2, 93 al. 3, 105
19- Loi sur les tribunaux judiciaires (c. T-16)	Art. 5.2 al. 2
20- Loi sur la sécurité incendie (c. S-3.4)	Art. 154 al. 2
21- Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (c. C-37.01)	Art. 73 al. 2, 265.1 al. 7
22- Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (c. C-37.02)	Art. 64 al. 2, 229 al. 7
23- Loi sur les sociétés de transport en commun (c. S-30.01)	Art. 73 al. 2
24- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (2002, chap. 68)	Art. 57 al. 6
25- Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (c. S-6.2)	Art. 43 al. 3
26- Loi sur les substituts du procureur général (c. S-35)	Art. 19

Annexe II

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

NOTRE MISSION

La Commission des relations du travail est un organisme indépendant et spécialisé en relations du travail. Mise en place le 25 novembre 2002, la Commission offre à sa clientèle la possibilité de faire valoir ses droits en matière de relations du travail et de protection de l'emploi. Plus précisément, la Commission est appelée à administrer le régime des rapports collectifs du travail et à entendre tout un éventail de recours reliés aux rapports collectifs et à certains rapports individuels du travail au Québec et à statuer à leur égard. Ainsi, la Commission traite les demandes d'accréditation qui lui sont adressées ainsi que les plaintes et les requêtes en matière de relations du travail qui lui sont soumises par l'ensemble de sa clientèle.

NOS VALEURS

Pour réaliser pleinement sa mission, la Commission, dans le respect des lois en vigueur, donne priorité aux valeurs suivantes :

La confiance

- la compétence
- l'impartialité
- l'indépendance
- la transparence

L'intégrité

- la droiture
- la rigueur
- l'observance de ses règles et devoirs

Le respect

- la courtoisie
- l'équité
- la primauté du client

NOS SERVICES

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la Commission offre aux citoyens les principaux services suivants :

- Offrir un service de conciliation prédécisionnelle dans l'intérêt des parties ;
- Traiter les requêtes en accréditation ;
- Disposer des questions relatives à la transmission des droits et obligations lors de la concession totale ou partielle d'entreprise ;
- Exercer les pouvoirs d'ordonnance et de réparation que le Code du travail lui accorde ;
- Entendre et disposer des plaintes de salariés qui estiment que leur association agit de mauvaise foi, de manière arbitraire ou discriminatoire ou fait preuve de négligence grave à leur endroit ;
- Entendre et disposer de différentes plaintes reliées à l'emploi, telles celles résultant de congédiements sans cause juste et suffisante ou pour un des motifs interdits par la Loi sur les normes du travail et celles issues des autres lois qu'elle applique ;
- Entendre les recours pouvant être exercés par certains cadres municipaux.

NOS ENGAGEMENTS

Courtoisie et respect

- Vous êtes traité avec courtoisie et avec tout le respect auquel vous avez droit lors de vos communications verbales ou écrites avec le personnel de la Commission.
- À la Commission, le personnel qui s'adresse à vous, s'identifie clairement.
- Nos services peuvent vous être offerts en anglais conformément à la politique linguistique du gouvernement du Québec.
- Lorsque vous vous présentez à nos bureaux, vous êtes accueilli par un membre du personnel de la Commission qui vous guide vers la salle désignée ou vous annonce auprès de la personne avec laquelle vous avez pris rendez-vous.

Accessibilité

- Nos bureaux sont ouverts sans interruption du lundi au vendredi, sauf exception, de 8 h 30 à 16 h 30.
- Vous pouvez déposer vos requêtes ou plaintes à nos bureaux ou nous les transmettre par la poste ou par télécopieur.
- Vous pouvez nous joindre sans frais au moyen d'une ligne téléphonique quelle que soit la région du Québec d'où vous appelez.
- Nos formulaires, nos documents d'information, notre registre des requêtes en accréditation et nos décisions motivées sont accessibles à nos bureaux et sur notre site Web.

NOS SERVICES

Célérité

- Nous vous offrons la possibilité de vous adresser directement à une personne lorsque vous nous téléphonez durant les heures normales d'ouverture ou d'obtenir l'information que vous désirez grâce à notre système de messagerie vocale.
- Si vous nous laissez un message dans l'une de nos boîtes vocales, vous serez rappelé dans le délai d'un jour ouvrable. Si la personne avec laquelle vous voulez communiquer devait être absente pour quelque temps, un message vous indiquera la date de son retour ainsi que le nom d'une autre personne vers qui vous diriger au besoin.
- Des demandes d'intervention urgente peuvent nous être adressées. Dans ces situations, la Commission évalue l'urgence alléguée et, si elle l'estime nécessaire, délègue rapidement une équipe d'intervention pour répondre à votre demande. En dehors des heures d'ouverture de nos bureaux, un message vocal vous indique la procédure à suivre pour joindre le personnel de garde.
- Nous entrons directement en contact avec vous en réponse à votre demande d'information générale dans un délai de cinq jours ouvrables à la suite de la réception de votre requête. La Commission ne peut cependant donner une opinion juridique sur une question qu'elle pourrait être amenée à trancher ni commenter les décisions qu'elle a rendues.

Confidentialité

- Nous assurons le caractère confidentiel des renseignements qui vous concernent dans le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

DE PLUS, NOUS NOUS ENGAGEONS :

Lors d'une conciliation prédécisionnelle :

- À ce que le conciliateur vous aide à trouver avec les autres parties au dossier un règlement conforme à la loi et satisfaisant pour tous.

Lors d'une audience :

- À vous convoquer formellement par écrit, en vous indiquant l'endroit, la date et l'heure de l'audience, et ce, dans les meilleurs délais ;
- À vous expliquer en début d'audience, le déroulement de celle-ci si vous n'avez pas de représentant en mesure de le faire.

Lors d'une décision :

- À ce que la Commission, si elle a tous les documents nécessaires, rende sa décision :
 - dans les 45 jours d'une demande conjointe de changement à une accréditation ;
 - dans les 60 jours dans le cas d'une requête en accréditation ;
 - dans les 90 jours de la prise de l'affaire en délibéré.
- À ce que la décision de la Commission vous soit transmise par écrit et qu'elle soit motivée afin de vous informer des motifs sur lesquelles elle s'appuie.

**SI VOUS N'ÊTES
PAS SATISFAIT DE
NOS SERVICES**

Si, malgré tous nos efforts, vous avez un motif d'insatisfaction à exprimer ou des commentaires à formuler sur la qualité de nos services, nous vous invitons à nous en faire part.

Le responsable veille à ce que toute plainte soit traitée dans votre meilleur intérêt, et ce, dans un délai de quinze jours ouvrables à la suite de sa réception. Si nous ne pouvons respecter ce délai, nous communiquerons avec vous pour vous en expliquer les raisons.

Par ailleurs, nous vous informons que le fait d'être insatisfait d'une décision rendue par la Commission ne constitue pas un motif de plainte de nos services.

Vous pouvez formuler votre plainte par écrit. Décrivez brièvement la situation, en ayant bien soin d'inscrire le numéro de dossier de la Commission, s'il y a lieu. Expédiez-la à l'adresse postale suivante :

Responsable des plaintes

Commission des relations du travail
900, boulevard René-Lévesque Est, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 6C9
Courriel : plaintes@crt.gouv.qc.ca

**VOTRE COLLABORATION
EST IMPORTANTE,
DANS VOTRE INTÉRÊT**

Pour nous aider à respecter nos engagements, votre collaboration est essentielle.

- Lorsque vous avez un représentant ou si vous changez de représentant, assurez-vous que nous en sommes avisés.
- Vous déménagez? N'oubliez pas de nous informer de votre nouvelle adresse et de votre nouveau numéro de téléphone le plus tôt possible.
- Vous voulez obtenir l'aide d'un conciliateur? Faites-le-nous savoir dans les plus brefs délais pour vous aider à obtenir un règlement sans audience.
- Faites-nous parvenir tout document pertinent à votre dossier pour un traitement dans le délai requis, le cas échéant.

**EN CONSTANTE
AMÉLIORATION**

Afin d'améliorer notre prestation de services, la Commission effectue un suivi de l'atteinte de ses engagements et rend compte des résultats obtenus dans son rapport annuel de gestion. Nous nous engageons aussi à mettre périodiquement à jour notre déclaration de services aux citoyens en fonction de l'évolution des besoins, des attentes et du degré de satisfaction de notre clientèle.

POUR NOUS JOINDRE

Les services de la Commission des relations du travail sont gratuits et nos bureaux couvrent toutes les régions du Québec.

QUÉBEC

5^e étage
900, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 6C9
Téléphone : (418) 643-3208
Sans frais : 1 866 864-3646
Télécopieur : (418) 643-8946
Courriel : crtq@crt.gouv.qc.ca

MONTREAL

2^e étage
35, rue de Port-Royal Est
Montréal (Québec) H3L 3T1
Téléphone : (514) 864-3646
Sans frais : 1 866 864-3646
Télécopieur : (514) 873-3112
Courriel : crtm@crt.gouv.qc.ca

Annexe III

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Commission des relations du travail ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Commission reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Commission, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur présente la nature et l'étendue de cette vérification de même que son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Québec, le 29 juin 2006



Andrée St-Georges
Présidente

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

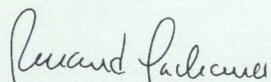
À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Commission des relations du travail au 31 mars 2006 ainsi que l'état des résultats et l'état du déficit de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V5-01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception de l'application rétroactive du changement apporté à la comptabilisation des améliorations locatives expliqué à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Québec, le 29 juin 2006



Renaud Lachance, CA

Le vérificateur général du Québec

ÉTATS FINANCIERS

Résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005 (Note 3)
Produits		
Contributions		
Gouvernement du Québec - Ministère du Travail	7 450 500 \$	7 448 060 \$
Commission des normes du travail	5 924 630	6 121 440
Vente de formules et de documents	7 057	13 209
Intérêts	24 934	18 951
	13 407 121 \$	13 601 660
Charges		
Traitements et avantages sociaux	9 940 558	9 325 850
Services de transport et de communication	684 194	778 879
Services professionnels et administratifs	1 190 126	1 216 583
Entretien et réparations	74 398	58 218
Loyers	1 388 005	1 160 223
Fournitures et approvisionnements	84 198	84 934
Matériel et équipements	37 394	46 360
Autres dépenses	173	3 048
Intérêts - dette à long terme	56 030	24 567
Amortissement		
Immobilisations corporelles	370 223	273 353
Actif incorporel	73 238	78 678
	13 898 537	13 050 693
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(491 416)\$	550 967 \$

Déficit de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005 (Note 3)
Solde au début de l'exercice		
Déjà établi	30 216 \$	(528 498)\$
Modification de conventions comptables (note 3)	(15 923)	(8 176)
Redressé	<u>14 293</u>	<u>(536 674)</u>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(491 416)	550 967
Excédent (déficit) à la fin de l'exercice	<u>(477 123)\$</u>	<u>14 293 \$</u>

Bilan au 31 mars 2006

	2006	2005
Actif		
À court terme		
Encaisse	1 807 \$	10 574 \$
Débiteurs	138 687	109 722
Avance au Fonds consolidé du revenu sans modalités de remboursement portant intérêt au taux préférentiel moins 2,5 %	3 039 276	3 060 136
Dû par le gouvernement du Québec (note 4)	211 572	181 622
	3 391 342	3 362 054
Dû par le gouvernement du Québec (note 4)	270 885	414 161
Immobilisations corporelles (note 5)	1 528 879	570 628
Actif incorporel (note 6)	172 107	272 545
	5 363 213 \$	4 619 388 \$
Passif		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	416 728 \$	506 898 \$
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 8)	181 586	120 096
	598 314	626 994
Provision pour allocations de transition (note 7)	889 596	755 330
Provision pour congé de maladie et vacances (note 7)	3 226 097	2 980 691
Dette à long terme (note 8)	1 126 329	242 080
	5 840 336	4 605 095
Exédent (déficit)	(477 123)	14 293
	5 363 213 \$	4 619 388 \$

Engagement (note 9)
Pour la commission



Andrée St-Georges, présidente

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1 CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

La Commission des relations du travail constituée par le *Code du travail* (L.R.Q., chapitre C-27) a le mandat d'entendre et de disposer de tout un éventail de recours reliés à l'emploi et aux relations du travail au Québec. Elle assume les responsabilités décisionnelles qui étaient dévolues auparavant au Bureau du commissaire général du travail en matières de rapports collectifs de travail. Elle est chargée d'assurer l'application diligente et efficace du *Code du travail*, d'exercer les autres fonctions prévues au même Code, à la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., chapitre N-1.1) ainsi que dans quelque 26 autres lois qui lui accordent compétence. De plus, elle a le pouvoir notamment d'émettre des ordonnances et d'assister les parties dans la recherche d'un règlement négocié en offrant des services de conciliation prédécisionnelle.

Le financement de la Commission est constitué des sommes suivantes :

- les sommes versées par le ministre du Travail sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;
- les sommes versées par la Commission des normes du travail en vertu de l'article 28.1 de la *Loi sur les normes du travail* (Chapitre N-1.1);
- les sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux demandes, plaintes, recours ou documents déposés auprès de la Commission ou aux services rendus par celle-ci.

2 CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Commission par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et les taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Mobilier de bureau	20 %
Matériel et équipements informatiques	33 ⅓ %
Améliorations locatives	Durée du bail

Actif incorporel

Le développement informatique est comptabilisé au coût et est amorti sur sa durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire, au taux de 20 %. Il est soumis à un test de dépréciation lorsque les changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

3
MODIFICATION
COMPTABLE

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Commission ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Constatations des produits

Les contributions sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Améliorations locatives

À compter du présent exercice, les améliorations locatives financées à même le loyer mensuel sont capitalisées à titre d'immobilisations corporelles. Auparavant, les loyers mensuels étaient inscrits dans les charges.

Cette modification appliquée rétroactivement a pour effet d'augmenter (de diminuer) les postes suivants des états financiers :

Produits et charges	2006	2005
Charges		
Loyers	(223 800)\$	(137 870)
Intérêts - dette à long terme	56 030	24 567
Amortissement - immobilisations corporelles	182 912	121 050
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(15 142)	(7 747)
Bilan	2006	2005
Actif		
Immobilisations corporelles	1 276 850	346 253
Passif		
Dette à long terme	1 307 915	362 176
Excédent (déficit)	(31 065)	(15 923)

4
DÙ PAR
LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

Le montant dû par le gouvernement du Québec ne porte pas intérêt. Les modalités de remboursement sont les suivantes :

2007	211 572 \$
2008	270 885
	482 457
Moins : Portion à court terme	211 572
	270 885 \$

5
IMMOBILISATIONS
CORPORELLES

	2006			2005
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	171 894 \$	47 869 \$	124 025 \$	28 280 \$
Matériel et équipements informatiques	578 124	450 120	128 004	196 095
Améliorations locatives	1 679 482	402 632	1 276 850	346 253
	2 429 500 \$	900 621 \$	1 528 879 \$	570 628 \$

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice s'élèvent à 1 328 474 \$ (2005 : 89 209 \$).

6
ACTIF INCORPOREL

	2006			2005
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Développement informatique	357 119 \$	185 012 \$	172 107 \$	272 545 \$

Le produit de disposition d'actif incorporel de l'exercice s'élève à 27 200 \$ (2005 : - \$)

7
AVANTAGES
SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Commission des relations du travail participent au Régime de retraite des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Commission imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 438 616 \$ (2005: 306 259 \$). Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour allocations de transition

Les allocations de transition sont payables aux commissaires dont le mandat n'est pas renouvelé ou qui ne sollicitent pas un renouvellement de leur mandat. Selon le règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission, cette allocation correspond généralement à un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

	2006	2005
Solde au début	755 330 \$	516 254 \$
Charge de l'exercice	282 649	255 934
Allocation de l'exercice	(148 383)	(16 858)
Solde à la fin	889 596 \$	755 330 \$

Provision pour congés de maladie et vacances

	2006			2005
	Congé de maladie	Vacances	Total	Total
Solde au début	1 778 717 \$	1 201 974 \$	2 980 691 \$	2 859 284 \$
Charge de l'exercice	370 431	863 769	1 234 200	1 040 035
Prestations versées au cours de l'exercice	(188 652)	(800 142)	(988 794)	(918 628)
Solde à la fin	1 960 496 \$	1 265 601 \$	3 226 097 \$	2 980 691 \$

8
DETTE À
LONG TERME

	2006	2005
Obligations découlant du financement d'améliorations locatives incluses dans des baux, aux taux d'intérêt variant de 4.69 % à 6.08 %, échéant jusqu'en 2021	1 307 915 \$	362 176 \$
Moins : Versements échéant en deçà d'un an	181 586	120 096
	1 126 329 \$	242 080 \$

Les paiements minimums futurs exigibles pour les prochains exercices sur les obligations découlant du financement d'améliorations locatives s'établissent comme suit :

2007	240 986 \$
2008	196 325
2009	128 661
2010	103 115
2011	103 115
2012 à 2021	945 225
Total des paiements minimums exigibles	1 717 427
Moins : montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	409 512
	1 307 915 \$

La valeur de marché des dettes à long terme est équivalente au coût compte tenu que le principal contrat a été négocié au cours de l'exercice.

9 ENGAGEMENTS

La Commission s'est engagée à verser des sommes en vertu d'une entente de services avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale venant à échéance le 31 mars 2009. Le montant total des engagements est de 2 809 800 \$ et comprennent les versements suivants pour les trois prochains exercices: 2007, 936 600 \$; 2008, 936 600 \$; 2009, 936 600 \$.

De plus, elle s'est engagée en vertu de baux pour la location d'espaces pour une somme de 8 371 507 \$. Ces baux s'échelonnent jusqu'en mai 2020 avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de frais d'exploitation ou de taxes.

Les versements au cours des prochains exercices, basés sur le montant des loyers au 31 mars 2006, sont:

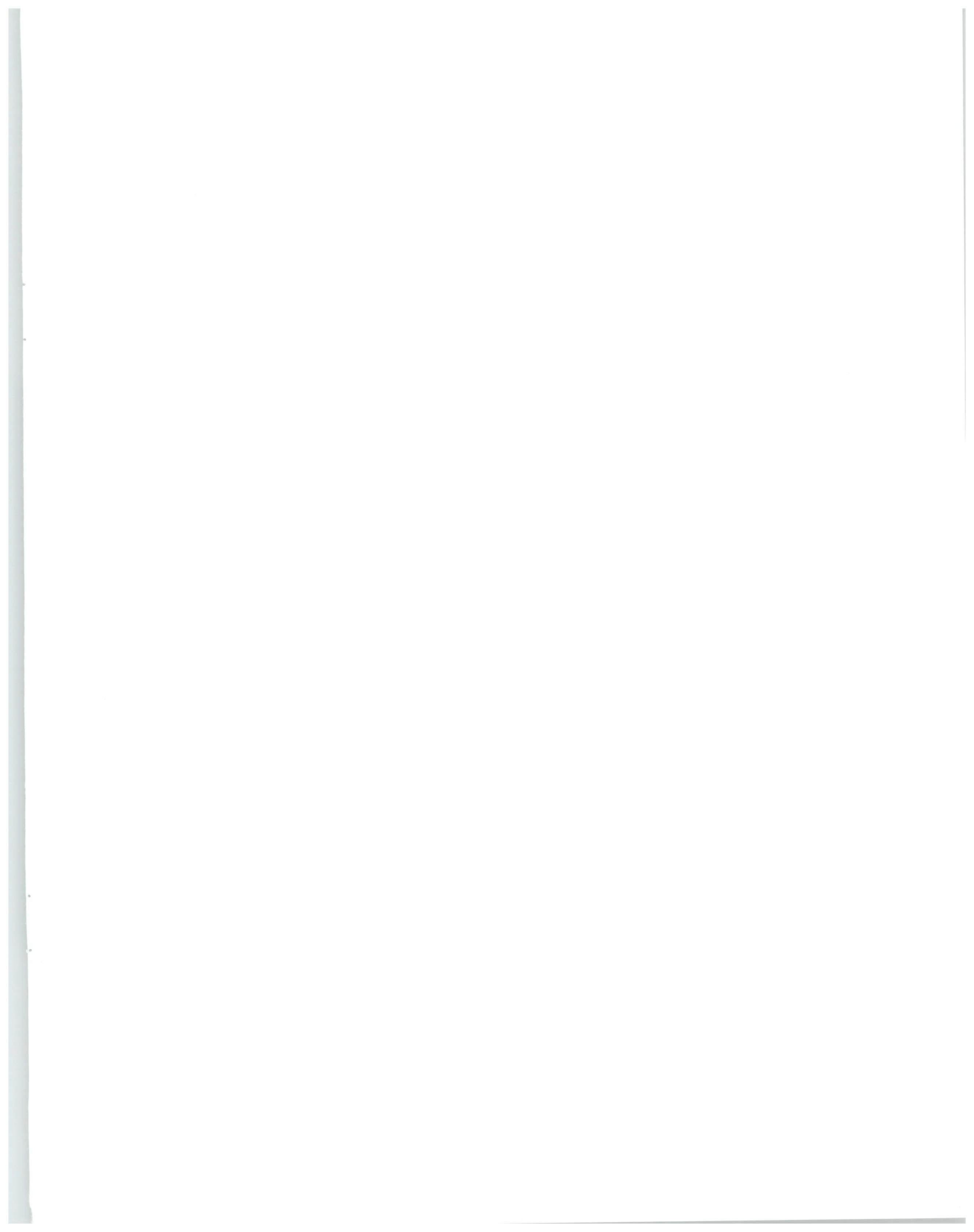
2007	1 278 287 \$
2008	1 278 287
2009	794 862
2010	449 559
2011	449 559
2012 à 2021	4 120 953
	<hr/>
	8 371 507 \$

10 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Commission est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Commission n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11 INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. La juste valeur du montant dû par le gouvernement du Québec ne peut être estimée en l'absence de marché pour ce type d'instrument.



*Commission
des relations
du travail*

Québec 